

Conserver des bords de champs vivants !

1- Des atouts agronomiques et pour la gestion du parcellaire

Lorsqu'un talus est traité avec un **herbicide total**, ce sont les espèces pionnières (gaillet, liseron, ambrosie, chardon et dans certaines régions : ammi majus ...) qui vont le recoloniser au printemps suivant.

Les **graminées pérennes** et **inoffensives** pour les cultures comme le dactyle ou la fétuque mettront plus de deux ans avant de reprendre le dessus sur les **annuelles indésirables** dans la culture qui auront été favorisées par la mise à nu du sol.

Claude Sagot, de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

De plus, la mise à nu de fossés ou de talus favorise les risques de ravinement et d'érosion



Parfois considérées comme des réservoirs d'adventices et de ravageurs problématiques d'un point de vue agronomique, **les bordures de champs et de chemins présentent au contraire des intérêts agronomiques et écologiques méconnus**. Elles constituent des refuges pour la flore et les invertébrés dont les auxiliaires de cultures entomophages ou parasitoïdes et les pollinisateurs. Elles offrent des habitats propices à la nidification de l'avifaune et d'importantes ressources alimentaires notamment en arthropodes pour les poussins de Perdrix grise.

Lorsque la flore des bords de champs est perturbée et appauvrie, les adventices des cultures sont favorisées et l'intérêt pour la biodiversité est moindre.

2- Des obligations réglementaires

L'utilisation de produits phytosanitaires est soumise au respect de Zone de Non Traitement (ZNT) par rapport aux points d'eau. Cette ZNT figure sur l'étiquette du produit phytosanitaire et est spécifique à chaque produit et à son usage. Trois distances de ZNT sont définies : 5, 20 et 50 m.

En l'absence de mention sur l'étiquette du produit, c'est une **distance de 5 m qui doit être respectée** entre le lieu d'application du produit phytosanitaire et le point d'eau.

En Seine-Maritime, l'arrêté préfectoral du 13 avril 2018, dit « arrêté fossé » a complété ces limites à l'usage des produits phytosanitaires :

*Sont ainsi strictement interdits l'application ou le déversement de tout produit phytosanitaire sur et à moins d'un mètre, même à sec, des plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents qui n'apparaissent pas sur les cartes IGN 1/25 000^e. Sont inclus les **fossés, mares, bétoires, collecteurs d'eau pluviale, puits et forages**, et les éléments listés à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 : **bassins de rétention d'eaux pluviales, avaloirs, caniveaux et bouches d'égouts**.*



Ne traitons pas à proximité de l'eau

Fouquier, le 13 AVR. 2018
Le Préfet de la Région
Normandie
Le Subdépartement de l'Orne

AFIN DE PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX, IL EST INTERDIT D'UTILISER TOUS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES (DÉSHERBANTS, FONGICIDES, INSECTICIDES) :

Yvan CORDIER

A MOINS DE 5 MÈTRES DES POINTS D'EAU RECENSÉS PAR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 3 JUILLET 2017 (la distance peut être supérieure, consultez l'étiquette) :
cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant sous forme de points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1:250000 de l'institut géographique national,

DANS ET À MOINS DE 1 MÈTRE, DES ÉLÉMENTS DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE, MÊME À SEC, NON RECENSÉS PAR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 4 JUILLET 2017 :
notamment les fossés, marais, bétouilles, marnières, collecteurs d'eau, points d'eau, puits, forages ne figurant pas sur les cartes IGIN, bassins de rétention d'eaux pluviales, avaloirs, caniveaux et bouches d'égouts.



TOUS LES UTILISATEURS SONT CONCERNÉS : PARTICULIERS, AGRICULTEURS, COLLECTIVITÉS, ENTREPRENEURS
PANNEAU ET INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LE SITE : <http://dise.seine-maritime.agriculture.gouv.fr/>

3- La bonne gestion des bords de champ

Agrifaune et ses partenaires ont réalisé une expérimentation sur la gestion des bords de champs pendant 4 ans. Voici ce qu'il en ressort :

Le broyage tardif des bords de champs favorise une flore de qualité, une ressource en nourriture pour les pollinisateurs **et n'entraîne pas d'augmentation de la flore d'adventice dans la parcelle**. Il convient toutefois d'être prudent vis-à-vis de la flore présente initialement sur ces bordures, pour adapter les pratiques de gestion.

Recommandations pour toutes les bordures :

- Conserver, voire restaurer la largeur des bordures (minimum 1,20 mètre).
- Proscrire l'emploi d'herbicide et le remaniement mécanique, qui mettent le sol à nu et favorisent les adventices de culture.
- Éviter les dérives d'herbicides et de fertilisants, qui simplifient la flore et sélectionnent des espèces adventices non désirables.
- Relever la hauteur de coupe à 15 cm minimum pour ne pas mettre le sol à nu.

Adaptation en fonction de la flore présente :

Flore uniquement adventice (vulpin, chardons ...) :

- Stoppez les pratiques aboutissant à la mise à nu du sol,
 - Entretenez mécaniquement avant la montée à graines.
- Semer un mélange

Tâches de chardons ou d'espèces invasives :

- Fauchez les tâches de manière ciblée (fauche répétée assez haute pour favoriser un autre couvert pérenne en dessous),
 - Éviter les dérives d'herbicides.

Présence d'une flore ordinaire de talus

- Entretenez mécaniquement, une fois par an voire tous les deux ans, entre septembre et avril

Exemple d'évolution favorable d'une bordure de champs :



Avec le mélange Agrifaune la densité d'adventices dans la bordure de champs est passée de 50% à 20%. De plus, la biodiversité présente est une ressource alimentaire pour beaucoup d'espèces.

Source : Association hommes et territoires

CONTACT

Adélaïde BERNEVAL, animatrice au SBVCAR, pour vous accompagner dans vos démarches de réduction d'usage des produits phytosanitaires ou d'évolution de votre exploitation.

adelaide.berneval@sbvcar.fr 02.35.52.83.79 / 07.64.37.57.72